

FICHE D'INFORMATION SUR LA DEMI-PENSION

FORFAIT 4 JOURS : LUNDI – MARDI – JEUDI – VENDREDI

L'inscription à la demi-pension vaut pour l'année scolaire. L'admission à la demi-pension est fonction des places disponibles et est révocable en cas de mauvais comportement. Le changement de statut est possible et doit être signalé par courrier au chef d'établissement avec copie au Service gestion, au plus tard, cinq jours avant la fin de chaque trimestre. **Les élèves auront dès leur arrivée une fiche à remplir et à remettre au Service de Gestion ou à la Vie scolaire.**

Tout élève demi-pensionnaire déjeune les jours prévus et quitte l'établissement après la prise de repas.

En cas de difficulté, les familles peuvent bénéficier d'une aide accordée par le fond social cantine. Il conviendra d'établir, dans les délais prévus, un dossier de demande d'aide auprès de l'assistante sociale du collège.

RÈGLEMENT DES FRAIS D'HÉBERGEMENT

Le prix du repas à ce jour est fixé à 2.20 €. Un avis de paiement est envoyé aux parents des demi-pensionnaires, avant le début de chaque trimestre et payable sous huitaine. Passé ce délai, l'élève ne sera pas autorisé à déjeuner. Les remboursements de frais de restauration (stages, exclusions signalées, absences signalées au service de gestion) sont défalqués sur le trimestre suivant. L'avis de paiement comptabilise donc les jours de restauration après prise en compte des remboursements pour le trimestre précédent.

- **Trimestre de Septembre à Décembre 2022 : 51 jours à 2.20 € soit 112.20 €**
- Trimestre de Janvier à Mars 2023 : tarif à définir
- Trimestre d'Avril à Juin 2023 : tarif à définir

Le règlement de la facture s'effectue en priorité par Internet sur le site TurboSelf.

Cependant, la régularisation des frais de restauration peut s'effectuer :

- En période de circulation du COVID :

*** Par internet et carte bancaire** par le biais du site du Collège – Onglet : Turbo Self

*** Par chèque :** bien mentionner le nom et la classe de l'élève au dos du chèque. L'élève remet le chèque au service de gestion durant la récréation.

- En période normale :

*** Par internet et carte bancaire * Par carte bancaire * Par chèque * En espèces**

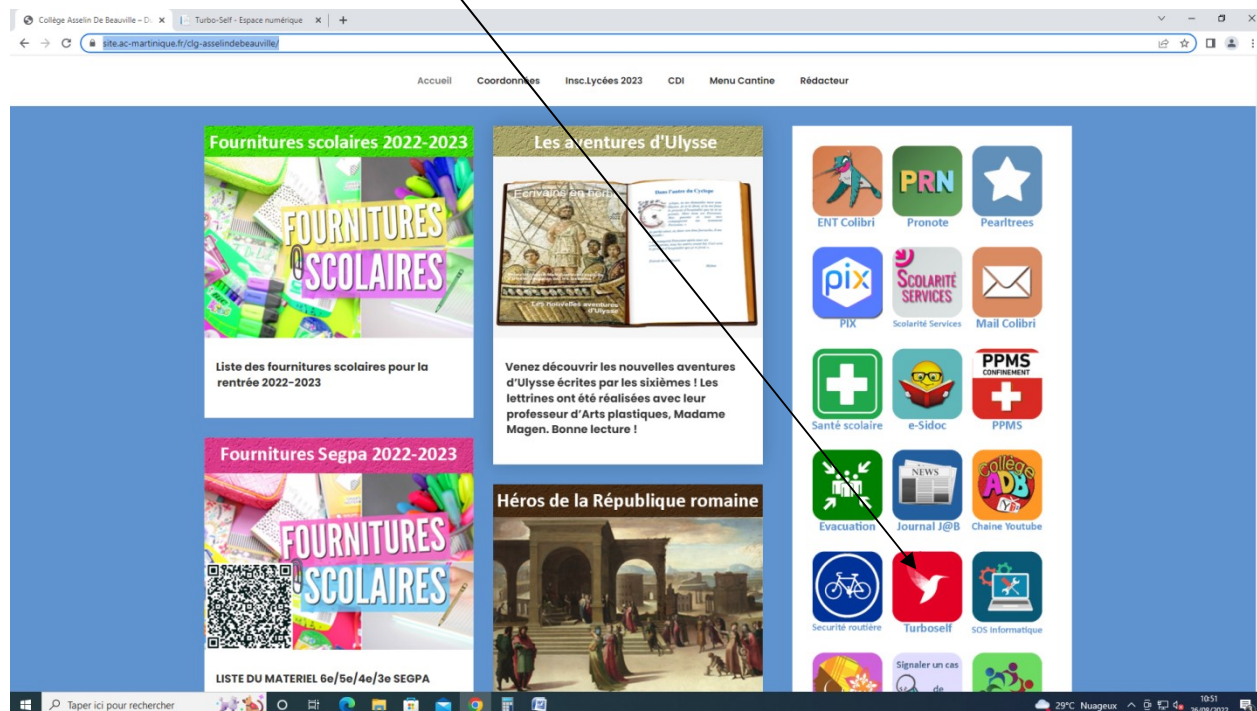
La date limite de paiement de la demi-pension est fixée au 18 septembre 2022 pour le 1^{er} trimestre. A partir de cette date, les élèves dont le forfait n'aura pas été payé seront automatiquement dirigés vers le Service de Gestion pour contacter leurs parents afin de mettre à jour leurs droits d'accès au Service de restauration.

Le Service de Gestion.

PROCEDURE DE CREATION D'UN COMPTE

<https://site.ac-martinique.fr/clg-asselindebeauville/>

Cliquez sur l'onglet : TurboSelf



Il faut disposer d'une adresse mël valide, choisir un mot de passe et le noter pour les prochains paiements, cliquez sur création de compte en bas de page pour accéder à la demande de création de compte ci-dessous :

Votre demande de création de compte sera validée par le service de gestion dans les 24 heures. Vous recevrez une notification avec un lien à télécharger. Vous pourrez modifier votre code le cas échéant et ensuite procéder au paiement en ligne par carte bancaire.